commune de HÉRON

Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et permis unique, AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 susmentionné

Réf. Communale : PUN2025/007
Réf. FT : 10022569
Réf. FD : F0216/61028/PU3/2025/6/41991/BT/lh

Avis à la Population
DECISION RELATIVE A
UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE (DE CLASSE 2)

(Article D.29-22, § 2, alinéa 3 du livre 1er du Code de l'Environnement
Décret du 11 mars 1999, art. 38)

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'il a **OCTROYE** un permis unique en date du **27 octobre 2026** à Madame DEHON Hélène pour la transformation et l'extension d'un ancien bâtiment de ferme en centre pluridisciplinaire comprenant une piscine intérieure, Rue Close, 11 à 4217 Lavoir, sur un bien cadastré Division 2, section A numéro 239G pie.

Cette décision peut être consultée à l'adresse suivante :
Administration Communale de Héron (Service Urbanisme), Place Communale, 1 à 4218 COUTHUIN :

- le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, sans rendez-vous ;
- tous les autres jours ouvrables de 8h30 à 12h00, **uniquement sur rendez-vous.**

Conformément à l'article 95 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis unique, toute personne physique ou morale intéressée peut introduire un recours contre cette décision auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse suivante :
Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
A l'attention du Directeur Général
Avenue Prince de Liège, 15
5100 JAMBES

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandé contre accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de **vingt jours à dater du premier jour d'affichage de la décision.**

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou le Fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant l'annexe 2 « Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00€ est à verser sur le compte du SPW ARNE - PERMIS ENV./LIEGE
IBAN : BE55 0912 1502 1444
BIC : GKCCBEBB

A Couthuin (HERON), le 06 novembre 2026

Pour le Collège,

La Directrice générale,

Caroline BOLLY

Administration Communale de HERON - Liège -

Le Bourgmestre,

Eric HAUTPHENNE